



Réf. : 4823

Affaire suivie par Mlle Caty PELLET

Tél : 03.23.21.83.04

Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

AR/2006/002

**LE PREFET DE L' AISNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L-513.1;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, modifié, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2004-1331 du 1er décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement à la société RHODIA HPCII;

VU la lettre en date du 4 mai 2005 par laquelle la société RHODIA HPCII dont le siège social est situé 40 rue de la Haie Coq 93306 AUBERVILLIERS, déclare exploiter 13 rue du Crochet 02310 NOGENT L'ARTAUD, depuis une date antérieure au décret n°2004-1331 du 1^{er} décembre 2004, une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air composée de 2 tours aéroréfrigérantes qui ne sont pas du type « circuit primaire fermé » et dont la puissance thermique maximale évacuée est de 3 200 kW,

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 13 janvier 2006 à la société WOELLNER France SARL

CONSIDERANT que cette installation est rangée sous la rubrique n° 2921 I.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'exploitant s'est fait connaître dans l'année suivant la publication du décret n° 2004-1331 susvisé ;

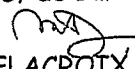
ACCUSE RECEPTION

de la déclaration de la société WOELLNER France SARL

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L514-6 du code l'environnement).

Fait à LAON, le **23 MARS 2006**

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de Bureau


Monique DELACROIX